

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260225-DE-2026-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Laurent BALOGÉ, Sabrina GENAUZEAU, Didier JOLLET, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Sébastien FORTHIN, Alain BORDAGE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Thierry PETRAULT, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Johanny HU.

Excusés : Liliane ROBIN, Régis BILLEROT

Pouvoirs : Daniel JOLLIT donne pouvoir à Stéphane BAUDRY, Corinne GUYON donne pouvoir à Dominique ANNONIER, Céline RIVOLET donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Didier PROUST donne pouvoir à Didier JOLLET.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Michel RICORDEL



#### **DE-2026-02-01 MODIFICATION STATUTAIRE DU SERTAD**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le président indique que par délibération du 27 janvier 2026, le SERTAD a approuvé la modification de ses statuts. En effet, la communauté de communes Mellois en Poitou ayant repris la compétence « eau » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, elle se substitue à ses communes membres et les statuts du SERTAD doivent être modifiés en conséquence comme suit :

- Article 1er :
  - Intégration de la Communauté de Communes Mellois en Poitou
  - Suppression des communes du Mellois
- Article 7.1 :
  - Modification de 39 délégués à 23 délégués
- Article 7.1.1 :
  - Modification : un délégué par tranche de 3 000 compteurs
- Article 7.1.2 :
  - Le nombre de délégués est fixé à 19 répartis comme suit :
    - CAN (27.10% habitants) : 5 délégués
    - HVDS (20.77% habitants) : 4 délégués
    - Mellois (52.13% habitants) : 10 délégués
  - Suppression de « si une communauté de communes n'a pas pris la compétence « eau », le nombre de délégués est réparti sur ses communes membres. Si celles-ci possèdent moins de 1 500 compteurs, elles seront représentées par un délégué et au-delà par deux délégués.
- Article 7.3 :
  - Modification du nombre de Vice-Présidents : cinq
- Article 10.1 :
  - Modification de communes par collectivités

Vu les statuts du SERTAD approuvés par arrêté préfectoral du 20 juin 2025,

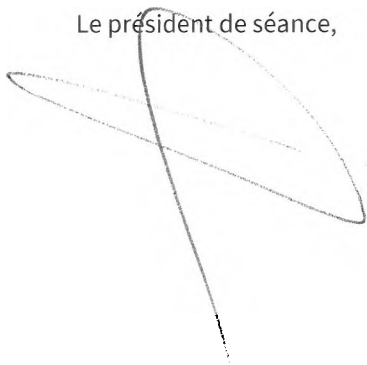
Vu la délibération du SERTAD en date du 27 janvier 2026, relative à la modification de ses statuts,

Considérant la prise de compétence « eau » par la Communauté de communes Mellois en Poitou et, par voie de conséquence, la modification de ses statuts et sa substitution à ses communes membres au sein du SERTAD,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER la modification statutaire du SERTAD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, telle qu'indiquée ci-dessus

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,

